

**Décision n° 43/2014 portant attributions et organisation  
de la direction du patrimoine et de la logistique**

Le directeur général de l'Etablissement public d'insertion de la défense,  
Vu le code de la défense, notamment son article R 3414-18 ;  
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2013-16 du 12 juillet 2013 portant optimisation  
du fonctionnement de l'EPIDE, réorganisation du siège ;

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La direction du patrimoine et de la logistique a pour mission de doter l'établissement des  
moyens en infrastructure et des moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de son activité,  
ainsi que d'assurer la gestion de son patrimoine immobilier.

**Art. 2.** - Placé sous l'autorité du secrétaire général, le directeur du patrimoine :

1° Gère le patrimoine immobilier et conseille les responsables de site en matière d'entretien des  
installations ;

2° Assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'infrastructure ;

3° Veille à l'affectation optimale des ressources matérielles de l'établissement, autres qu'infor-  
matiques ;

4° Fait appliquer les directives en matière de protection de l'environnement.

**Art. 3.** - La direction du patrimoine et de la logistique comprend :

- Le service « Gestion du patrimoine immobilier » ;

- Le service « Maintenance, logistique, et environnement ».

**Art. 4.** - Le service « Gestion du patrimoine immobilier » est chargé :

1° De la préparation et du suivi des actes administratifs de propriété, de droit d'occupation, de  
vente de terrain, du suivi des obligations locatives, des assurances dommage, et des charges induites  
par les terrains non affectés à un centre ;

2° Du suivi des activités des propriétaires ;

3° De l'exécution des orientations fixées par le comité des investissements d'infrastructure de  
l'établissement en fonction des délibérations du conseil d'administration ;

4° Du conseil et de l'accompagnement des chefs de sites en matière d'entretien des installations ;

5° De l'optimisation de l'emploi de la ressource immobilière et de la ressource matérielle, autre  
qu'informatique, pour satisfaire les besoins de l'établissement ;

6° De la maîtrise d'ouvrage des travaux qui ne ressortissent pas aux centres ou au propriétaire ;

7° Du soutien à la maîtrise d'ouvrage réalisée par la société Immobilier Insertion Défense Emploi  
(2IDE), selon les stipulations du protocole d'actionnaires conclu entre l'établissement et la Caisse  
des Dépôts et Consignations.

**Art. 5.** - Le service maintenance, logistique, et environnement est chargé de :

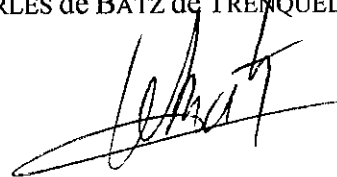
1° Conseiller les centres en matière d'actions de maintenance des installations et de protection de l'environnement ;

2° Conseiller l'établissement pour optimiser la satisfaction des besoins, au vu notamment des charges induites par la mise en œuvre des matériels et par leur entretien ;

3° Répartir les ressources matérielles, autres qu'informatiques, en fonction des besoins et du juste niveau de suffisance.

**Art. 6.** - Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site internet de l'établissement.

CHARLES de BATZ de TREMQUELLÉON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. de Batz de Tremquelléon', written over a horizontal line.